

# COMMUNE DE ROQUETTES

## ARRÊTÉ N° 018/2018

**OBJET : Ouverture d'une enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme.**

### LE MAIRE DE ROQUETTES

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-43,

VU la délibération du Conseil Municipal de Roquettes en date du 17 décembre 2013 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal de Roquettes n°2018-1-9 en date du 15 février 2018 décidant d'une procédure de modification du PLU,

VU l'arrêté n°15/2018 du 22 mai 2018 prescrivant la 3<sup>ème</sup> modification du PLU issue de sa 1<sup>ère</sup> révision,

VU la délibération du Conseil Municipal de Roquettes en date du 5 juillet 2018 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 (Lensemen),

VU la décision en date du 12 juin 2018 de Madame la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jérémie LEMOINE, ingénieur territorial, en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquettes, pour une durée de 34 jours du lundi 10 septembre 2018 à 9H30 au samedi 13 octobre à 12 H.

#### ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte sur :

- L'ouverture d'une zone AU0 de moins de 9 ans avec création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- La création de plusieurs emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, par la majoration des droits à bâtir pour des constructions à « énergie positive » et par la modulation du coefficient d'emprise au sol selon la typologie des zones,
- L'adaptation et la correction de certains articles du règlement écrit.

### **ARTICLE 3 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver la modification du PLU.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur Jérémie LEMOINE, ingénieur territorial, en qualité de Commissaire Enquêteur, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la magistrate déléguée du Tribunal Administratif.

### **ARTICLE 5 :**

Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Roquettes pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9H30 à 12H et de 14H30 à 18H, et le samedi de 9H à 12H.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie : [www.roquettes.fr](http://www.roquettes.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Roquettes – 6 rue Clément Ader- 31120 ROQUETTES, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [accueil.mairie@mairie-roquettes.fr](mailto:accueil.mairie@mairie-roquettes.fr)

### **ARTICLE 6 :**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique.

### **ARTICLE 7 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie

- ◆ le lundi 10 septembre 2018 de 15h à 18h,
- ◆ le mercredi 26 septembre 2018 de 15h à 18h,
- ◆ le samedi 13 octobre 2018 de 9h à 12h.

### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire : de Roquettes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

### **ARTICLE 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Haute-Garonne ou au Sous Préfet de Muret et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :**

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Roquettes aux coordonnées suivantes : Mairie de Roquettes - 6 rue Clément Ader - 31120 ROQUETTES.

**ARTICLE 11 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Roquettes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

À Roquettes, le 14 août 2018.

Le Maire,

Michel PEREZ.

